

## LE SÉNAT

### COMITÉ PERMANENT DES TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

## TÉMOIGNAGES

Le comité permanent des transports et communications, à qui a été renvoyé le bill C-47, autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des chemins de fer nationaux du Canada pendant l'année civile 1958, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, se réunit aujourd'hui à 10 h. 30 du matin.

Le sénateur Molson occupe le fauteuil.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Honorables sénateurs, nous sommes appelés à faire l'examen du bill C-47, autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des chemins de fer nationaux du Canada.

Nous entendrons comme témoins M. Donald Gordon, président des chemins de fer nationaux du Canada, M. A. B. Rosevear, conseiller juridique des chemins de fer, M. Spicer, chef de la préparation du budget, et M. Low, adjoint exécutif du ministère des Finances. Aimeriez-vous entendre d'abord M. Gordon?

Des voix: Adopté.

M. DONALD GORDON (*président du réseau des chemins de fer nationaux du Canada*): Monsieur le président, il vaudrait peut-être mieux que je commence par une explication sommaire du bill. Les honorables sénateurs n'ont sans doute pas oublié que la loi sur le financement et la garantie des chemins de fer nationaux du Canada constitue presque une norme générale, comme le révélerait une comparaison du bill à l'étude avec les bills des années précédentes. Ce projet de loi a pour but d'autoriser la compagnie à faire certaines dépenses d'établissement au cours de l'année civile 1958 et des six premiers mois de 1959, aux fins qui y sont spécifiquement mentionnées, ainsi que certaines dépenses d'établissement pour Air-Canada.

De plus, le bill autorise le ministre des Finances à faire des avances d'argent aux chemins de fer nationaux du Canada pour les fins des dépenses d'établissement autorisées et il permet à la compagnie d'émettre des valeurs afin d'obtenir les fonds requis pour le remboursement des avances d'argent consenties par le ministre. Le bill autorise aussi le ministre à garantir, au nom de Sa Majesté, le paiement de l'intérêt et du principal à l'égard des valeurs émises.

Enfin, le bill nomme des vérificateurs indépendants chargés de la vérification continue des comptes des chemins de fer nationaux du Canada.

M. A. B. Rosevear, qui est le conseiller juridique des chemins de fer nationaux du Canada m'accompagne et donnera toutes les explications voulues sur l'aspect juridique. Je compléterai son exposé par des commentaires sur toutes questions d'intérêt général portant sur les opérations des chemins de fer nationaux du Canada et des entreprises qui leur sont associées.

Le sénateur HAIG: Dans ce cas, monsieur le président, je proposerais que M. Rosevear nous expose l'aspect juridique du bill et que M. Gordon nous donne ensuite les explications complémentaires qui pourront être jugées utiles.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Si cela vous convient, messieurs, j'accorde la parole à M. Rosevear.